

Agent Viabilité Autoroutier

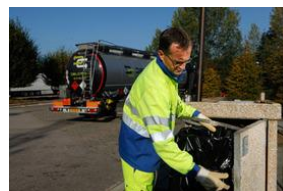
Activités Connexes : Situations Autres : 11. 02.18 Mise à jour :08/2023

Codes : **NAF** : 52.21Z ; **ROME** : I1202 ; **PCS** :684b

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale

Situation Travail

Assure l'entretien courant des installations autoroutières : tracé, aires de repos et installations annexes (sanitaires, clôtures, drains ...), peut participer à des actions de sécurité en renfort saisonnier (été, hiver).



Peut être amené à être aussi

Agent Sécurité/Patrouilleur Autoroutier 11.04.18

- Travaille en équipe, en bordure de voie circulée : bas-côtés, bande arrêt urgence (BAU), terre-plein central (TPC), **avec tous les dangers de la circulation++**.



- Pour augmenter la sécurité des opérateurs en bordure de voie circulée, il est préconisé l'utilisation **de cônes de signalisation augmentés**, générant une zone de protection invisible ; dès qu'un véhicule entre dans la zone balisée, l'opérateur est alors alerté par une alarme sonore et vibratoire (l'opérateur étant muni d'un bracelet connecté) ; plusieurs paramétrages possibles en zone d'action (3, 8 et 15 mètres).



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Un dispositif flèche lumineuse d'urgence (FLU) est expérimenté pour une durée de 2 ans.

- Un dispositif flèche lumineuse d'urgence (FLU) est expérimenté pour intervention **sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU)** sur les réseaux autoroutiers gérés par ALBEA ; A'LIENOR ; ALIS ; ASF ; ATLANDES ; COFIROUTE ; ESCOTA ; SANEF ; SAPN ; SFTRF
- Un dispositif flèche lumineuse d'urgence (FLU) est expérimenté **sur la voie de droite** sur les réseaux gérés par ALIS ; APRR ; AREA ; ATLANDES ; COFIROUTE ; SANEF ; SAPN

Arrêté du 17/09/2021 relatif à l'expérimentation de l'utilisation sur autoroutes d'une flèche lumineuse d'urgence (FLU) positionnée sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU) , dans les cas d'intervention d'urgence ,sur la voie de droite, ou la bande d'arrêt d'urgence (BAU) JO 24/09

- Intervient sur le tracé , avec des risques d' exposition aux particules fines moteurs diésels :

Selon le lieu d'intervention (BAU , TPC , bas-côté , pics de pollution ; fort trafic ...) ; le trafic routier *concourt à 57% des émissions d'oxydes d'azote et à une part significative des émissions directes de particules fines*, les plus nocives pour l'homme

- Nettoie les aires de repos et les abords du tracé (proximité BAU ; TPC) : collecte les ordures, entretient les sanitaires (lavabos, WC) ; effectue le ramassage des containers semi-enterrés disposés sur les aires , à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire de chargement.

- Est amené à traverser les voies circulées

- Surveille et contrôle l'état des infrastructures (clôtures, glissières sécurité ...), repère les glissières de sécurité endommagées (effectue un marquage avec peinture aérosol) ;

- Depuis peu possibilité d'utiliser **un drone** comme outil de travail pour faciliter les diagnostics (ex :vérification de l'état des clôtures, glissières de sécurité ...),et éviter ainsi les déplacements, **toujours dangereux** sur le tracé autoroutier.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Peut intervenir avec une PEMP pour entretenir les structures métalliques des gares de péage

- Nettoie le réseau de drainage, bassins de rétention ; peut aussi effectuer des petits travaux : terrassement, maçonnerie

- Entretient les espaces verts et intervient sous couvert végétal : fauche et débroussaille, élague en utilisant un broyeur pour débiter les branches, arrose.

- **Peut utiliser un robot tondeur radiocommandé**, permettant d'intervenir sur des talus à forte pente , et d'améliorer ainsi les conditions de travail , et la productivité.

- L'opérateur n'ayant plus à porter une débroussailleuse toute la journée, ceci permet une diminution des TMS et des vibrations, des chutes de hauteur et de plain-pied lors des interventions dans les talus à fortes pentes.
- La distance de sécurité avec l'opérateur diminue aussi les risques de projections.
- La télécommande permet à l'opérateur de se tenir éloigné de l'appareil et donc d'être moins exposé au bruit, et au gaz d'échappement.

Il permet de libérer les opérateurs de tâches pénibles, dangereuses (travaux en bordure

de voies circulées) , peu valorisantes , pour leur permettre de se concentrer sur d'autres activités .



- Désherbe les massifs :

- Doit utiliser **des désherbants « bios »** à base de molécules organiques, à la place des désherbants systémiques type (glyphosate, diflufenicanil, 2,4-D....) ; le chlorprophame, l'isoproturon, le propyzamide, le linuron et le chlorotoluron : **Cancérogène 2 UE sont des substances actives herbicides qui ont été ou sont encore, pour certaines, contenues dans des désherbants, qui ne doivent plus être utilisées**
- Acide pélargonique, encore appelé acide nonanoïque

Ce produit est obtenu par chimie « dite verte » extraction naturelle à partir d'huile de colza principalement :
liquide huileux, incolore ayant une odeur âcre.

Il ne semble pas dangereux pour l'homme et l'environnement, mais il est cependant classé Xi (irritant pour la peau, les yeux et les voies respiratoires) ; à la suite de sa manipulation, se laver consciencieusement les mains

- H315 : provoque une irritation cutanée
- H319 : provoque une sévère irritation des yeux
- H412 : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Il doit être conservé dans un local aéré, frais et mis à l'abri des matières oxydantes, est inflammable.

- Acide acétique (vinaigre horticole contenant 20% d'acide acétique,) à appliquer avec des gants et des lunettes, qui est un herbicide de contact, qui agit à très faible dose (quelques dizaines de grammes par litre) grâce à l'ajout d'un tensio-actif qui lui permet de s'étaler en fine couche sur le feuillage

AGRITOX base de données créée en 1986 par l'INRA.

- Il est conseillé de substituer les désherbants par :

- **Dés herbage mécanique** : le réalise à l'aide d'outils comme une bêche, une binette électrique, un couteau à désherber, un grattoir, une sarclette, une serfouette, ou encore un "piqueur de mauvaises herbes" à manche, et des brosses métalliques adaptables sur des machines autoportées.
- **Paillage et recouvrement** : recouvre le sol à l'aide de paille, écorce de pins, cailloux... ou de matériaux synthétiques, pour éviter le développement d'herbes non désirées.
- **Mise en place de plantes couvre-sol** : met en place des plantes qui s'étalent au sol et étouffent les autres végétaux, le choix des végétaux doit être adapté au lieu et au type de sol.
- **Enherbement** : végétalise les zones à désherber, pour éviter la présence d'une végétation spontanée indésirée.
- **Brûlage** : brûle les végétaux avec un chalumeau ; ce qui permet leur destruction immédiate au passage de la flamme.
Cette technique doit être utilisée avec précaution car elle peut générer un incendie au voisinage de combustibles (bois secs par exemple).
- **Traitement par chauffage** : passe rapidement une flamme, ou utilise de l'eau chaude (destruction à long terme).



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- **Taille les arbustes** (haies) / taille ornementale, à l'aide d'un sécateur ou d'un taille haie manuel, électrique et les arbres

- Peut élaguer depuis le sol, abattre et débiter des arbres de petites dimensions avec différents outils : sécateurs à main, ou à manche long (ébrancheur), cisaille, échenilloir (émondoir, sécateur à perche), scie à élaguer, quelquefois sur perche, scie à chaîne ; doit travailler en sécurité (harnais de sécurité, cordage, **nacelle**), utilise un broyeur pour débiter les branches .

- ❖ - **Lors de l'élagage de grands arbres** , doit respecter les périmètres de sécurité définis pour les opérations, afin que personne ne puisse être exposée à la chute d'une partie de l'arbre ou d'un objet d'abattage avec des outils ou machines à main, *au moins 2 fois la hauteur de l'arbre à abattre.*
- ✓ Pour chaque chantier l'employeur doit impérativement **organiser la prévention des risques professionnels.**

Cette préparation se matérialise par une fiche d'intervention.

Ce document obligatoire pour chaque opération doit indiquer :

1. L'emplacement du chantier, des travaux à réaliser, des équipements de travail utilisés
2. Les dates de début et de fin des travaux
3. Une carte ou un croquis du chantier indiquant les accès et voies de circulation ainsi que les végétaux à traiter
4. Les risques spécifiques au chantier et au contexte environnant(vérifie la présence de lignes électriques ou téléphoniques en prenant les mesures de prévention adaptées).
5. Les mesures de sécurité spécifiques au chantier
6. La procédure à suivre en cas d'accident
7. Les consignes sur l'organisation des secours
8. Les consignes sur la conduite à tenir en cas d'intempéries et de phénomènes météorologiques imprévus.

Fiche d'intervention Travaux d'abattage et d'élagage dans les parcs et jardins

Cette fiche est datée et signée par le chef d'entreprise (ou son représentant) et doit être transmise et commentée aux travailleurs avant le démarrage des travaux ; elle est disponible en permanence sur le chantier.

Ce document est conservé deux ans à compter de sa date de signature.



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- ✓ Ces travaux **ne peuvent être réalisés en cas de conditions météorologiques dangereuses** : vent important, pluie, gel, manque de visibilité ... autant de critères à prendre en compte dans l'évaluation des risques du chantier.
- ✓ **L'emprise des travaux d'abattage ou d'élagage doit être délimitée vis-à-vis de la zone extérieure au chantier**

Ce périmètre de sécurité doit être matérialisé par un dispositif temporaire adapté

Pour les opérations d'abattage à l'aide d'outils à main, un périmètre, dont le rayon est égal à deux fois la hauteur de l'arbre, est mis en place ; ce périmètre peut être réduit dans des cas spécifiques (guidage de chute, abattage par démontage à chute contrôlée ...)



Présence sur le chantier, d'une trousse de secours :son contenu doit être adapté à aux risques rencontrés ;face aux risques spécifiques de l'élagage / ébranchage :coussins hémostatiques, kit de récupération de membre sectionné garrot.

L'obligation de formation aux premiers secours sera applicable à partir du 28 /06/2023.

Décret 24 /12/2021 relatif aux règles de sécurité applicables aux travaux agricoles dans les parcs et jardins et à d'autres travaux d'entretien de la végétation JO 28 entrée en vigueur le 01/03/2022

- Conduit régulièrement un véhicule (VUL transportant les équipements de travail) ou un PL ou des engins (épareuse, faucheuse, tractopelle, mini-engins...)
- Depuis peu, utilisation de fourgons au biogaz, et test du premier prototype de fourgon électrique équipé d'une remorque de recharge électrique



- S'assure du bon état de marche des machines : maintenance de premier niveau : débroussailluse, tondeuse, taille-haie, tronçonneuse polyvalente, broyeur à végétaux, scie à chaîne etc...)

- Nettoie et réalise la maintenance de premier niveau du matériel, des outillages et des engins ; peut effectuer les vidanges (contact cutané huiles usagées CMR).



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

- Effectue en hiver , les opérations de salage (risque de verglas : salage préventif), de déneigement du tracé et des dépendances (conduit déneigeuse/saleuse).
 - Charge les engins de salage et de saumure (solution aqueuse d'un sel) : saison hivernale du 15 novembre au 15 mars.
- Une saleuse progresse lentement sur autoroute, à environ 50 km/h



- En cas d'accident de circulation : nettoie la chaussée, la sable pour absorber flaques de carburant, et d'huile.

Exigences

- Acuité Auditive Adaptée /Poste : circulation routière, machines
- Co activité :
- Conduite : VUL ; PL ; Engins (épareuse, tractopelle) PEMP entretien structures gare
- Contact Clientèle :
- Contrainte Physique :
- Contrainte posturale : définie comme positions forcées des articulations : toute posture ;
- Contrainte Temps Intervention :
- Esprit Sécurité :
- Horaire Travail Atypique : 2x8h, horaire fractionné , astreinte
- Intempérie : vent, pluie, brouillard, neige
- Mobilité Physique :
- Multiplicité Lieux Travail :
- Port EPI Indispensable : débroussaillage, élagage, tronçonnage
- Température Extrême : forte chaleur, grand froid
- Temps Réaction Adaptée : pour traverser les voies
- Travail Proximité Voie Circulée :
- Travail en Equipe
- Travail Galerie/Tunnel :
- Travail Hauteur : PEMP : entretien portique gare péage, élagage arbres ...
- Vision adaptée au poste : champ visuel, vision nocturne, crépusculaire, de loin, appréciation des distances (traversée chaussée, conduite)

Accidents Travail

Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères

- Agression Agent Thermique : brûle-herbe, ou désherbeur thermique (800°) évite l'utilisation du fil (dangereux) en limite de BAU et sous glissière de sécurité (projection vers voie circulée).
- Chute Plain-Pied : dénivellation, terrain accidenté surface glissante, talus...
- Chute Hauteur : PEMP, échelle (intervention portique péage) VUL, PL, engin
- Contact Agent Biologique : déchet contaminant. Aiguille usagée/seringue, eaux usées
- Contact Animal/Rongeur/Insecte : dépouille/carcasse animal, morsure, piqûre ;
- Emploi Appareil Haute Pression : nettoyeur, rupture flexible ...entretien véhicules
- Emploi Machine Dangereuse : fixe, mobile/portative : débroussailleuse, tronçonneuse
- Emploi Outil à Main/Matériau Tranchant/Contondant : débris verre, matériel (lame, chaîne ...)
- Port Manuel Charges : matériel (machine/outil)
- Projection Particulaire : poussière, corps étranger (passage débroussailleuse : fil en limite BAU et sous glissière sécurité)
- Renversement Engin : mauvaise stabilisation, forte pente
- Renversement par Engin/Véhicule : voie circulée, BAU, TPC
- Risque Routier : mission
- Violence Physique : contact usagers autoroute

Nuisances

- Bruit : >81dBA (8h), crête > 135 dB(C) déclenchant action prévention
- Vibration Corps Entier : > 0,5 m/s² (8h) : déclenchant action prévention : épareuse, tractopelle...
- Vibration mains-bras : >2,5 m/s² (8h) : déclenchant action prévention
- Hyper Sollicitation Membres TMS :
- Manutention Manuelle Charge
- Agent Biologique : Groupe 3 : Hépatite B, C ; Groupe 2 : Maladie Lyme ; Leptospirose ; Hépatite A ;Tétanos et VIH/HIV(seringues usagées) ; travail sous couvert végétal, nettoyage aires repos, sanitaires
- Gaz Echappement : particules fines moteurs diésels, essence ; NO₂, SO₂,CO : intervention en tunnel, autoroutes urbaines , pics pollution
- Carburant : essence ordinaire pour matériels à moteurs thermiques (contient 1% benzène)
- Température Extrême : forte chaleur, grand froid
- Rayonnement non Ionisant : Rayonnements naturels (UV soleil).
- Insecticide/ Fongicide/Pesticide : herbicides sélectifs type carbamate ; pyrèthres
- Température Extrême : forte chaleur, grand froid
- Rayonnement non Ionisant : Rayonnement naturel (UV soleil).
- Herbicides : désherbants systémiques type (glyphosate, diflufénicanil, 2,4-D....).

Maladies Professionnelles

Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères

Un clic sur le numéro, et le tableau MP s'ouvre :

- Affections chroniques du rachis lombaire : manutentions : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 **(98)**
- Affections chroniques du rachis lombaire : vibrations transmises au corps entier : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 **(97)**
- Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels **(42)**
- Affections périarticulaires : épaule : tendinopathie aiguë ou chronique non rompue non calcifiante ; rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs ; coude : tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens ; ou muscles épitrochléens ; poignet-main : tendinite, syndrome canal carpien ; genou : hygroma **(57)**
- Affections provoquées par les vibrations et les chocs : affections ostéoarticulaires, troubles angioneurotiques, atteintes vasculaires palmaires **(69)**
- Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse :dermite irritative, lésions eczématiformes : : huiles usagées lors vidange : tondeuse, débrousailluse, tronçonneuse **(36)**
- Spirochétoses : leptospirose ; maladie de Lyme **(19 B)**
- Infections origine professionnelle virus Hépatites A, B, C, D : nettoyage sanitaires, ramassage ordures (seringues avec aiguilles usagées ; **(45 A-B)**
- Hémopathies provoquées par le benzène *et produits en renfermant* : hypoplasies, et aplasies médullaires isolées ou associées, leucémies aiguës myéloblastique et lymphoblastique syndromes myéloprolifératifs : **utilisation essence ordinaire en jerrican** pour le plein des engins à moteur thermique **(4)**
- Lésions eczématiformes de mécanisme allergique : certaines plantes (liste limitative) **(65)**

Mesures Préventives

Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre sur le chapitre correspondant du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP

MESURES ORGANISATIONNELLES :

Principes Généraux Prevention/Recommandations CNAM

Document Unique Evaluation Risques Professionnels (DUERP)/Aides Financières CARSAT/ANACT

Autorisation Conduite/Formation : tractopelle, épareuse, PEMP, mini engin, grue auxiliaire chargement

Bruit : engins, tronçonneuse, broyeuse, débroussailleuse, tondeuse, intervention proximité voies circulées...

Climat & Risques Professionnels

Déchets Gestion /REP Bâtiment : contenu des poubelles des aires de repos ou sur les accotements (déchets assimilables à des Ordures Ménagères Résiduelles ; encombrants, bois, déchets de pneumatiques ou bandes de roulement PL ; dépouille animaux écrasés ...

Dossier Intervention Ulérieure Sur Ouvrage (DIUO) : : **ex** : pour accès sur les portiques métalliques des plateformes de péage

Fiche Données Sécurité (FDS) : herbicides systémiques

Intelligence Artificielle (IA)/Impression 3D/BIM BTP/CIM : utilisation drone pour vérification état des glissières de sécurité , clôtures sur tracé

Location Matériels/Engins

Organisation Premiers Secours

Prevention Pratiques Addictives en Milieu Travail

Risques Agents Biologiques : terres souillées, piqure avec aiguille seringue usagée sur aire de repos ; morsure de rat ; piqure de tiques ; entretien des sanitaires ; collecte ordures sur aires de repos

Risque Chimique: ACD-CMR/Nanomatériaux/Perturbateurs Endocriniens/Biocides : produits phytosanitaires (herbicide, insecticide, pesticides) certains sont des CMR et des perturbateurs endocriniens (**PE**) ; Fiche Aide Repérage CMR : **FAR 53**

Risque Electrique : entretien installations aire de repos (zone humide) ; petite maintenance...

Risques Psychosociaux(RPS)/Qualité Vie Conditions Travail (QVCT) : agression verbale,

physique usagers

Risque Routier Transport Personnels/Matériels: Véhicule Utilitaire Leger & VL

Sécurité Incendie

Températures Extrêmes

Travaux Interdits/Règlementés Jeunes Ages au moins 15 ans moins 18 ans

MESURES TECHNIQUES :

Balisage Périmètre Sécurité Chantier Provisoire Fixe/Mobile : fermeture de voie, pose panneaux signalisation temporaire, cônes signalisation, lors travaux en bordure de voie circulée (fauchage, désherbage , intervention entreprises extérieures pour entretien des infrastructures).

Chute Hauteur : accès engin ergonomique et sûr, maintenu propre et en état (échelle d'accès avec main courante, marchepied antidérapant) ; portiques péage avec DIUO pour interventions entretien, PEMP, benne PL protégée...

Chute Plain-Pied : travaux sur sols glissants, en pente...

Déchets Gestion : mise en place tri sélectif

Drones & BTP : vérification de l'état des clôtures, glissières de sécurité

Echafaudages/Moyens Elévation : PEMP (réparation portique plateforme), échafaudage roulant. PIR

Engin Chantier : tractopelle, épareuse

Heurt/Ecrasement PL-Engins

Lutte Incendie.

Machines-Outils-Portatives Electromécaniques/Pneumatiques : machines avec systèmes de débrayage automatique (en cas de blocage...), équipées de raccords rapides de sécurité et de poignées anti -vibratiles, **avec aspiration poussières .**

Manutentions Manuelles/TMS :Aides

Organisation Premiers Secours : cf. item accident exposition au sang (AES) et plaie des mains (débroussailleuse, scie à chaîne...)

Poids Lourd /Equipement

Pollution Atmosphérique :particules fines & ultrafines

Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE

Contraintes posturales et physiques (bruit ; vibrations mains bras ; rayonnements non ionisants UV ; travaux en extérieur) ; risques biologiques ; risques chimiques : produits

phytosanitaires

Poussières/Fumées/Gaz/Vapeurs : travaux en bordure voies circulées (particules fines diesel...) ; particules moteurs thermiques : engins, PL, machines

Risque Agents Biologiques

Risque Routier Transport Personnel/Matériel/Véhicule-Utilitaire Leger (VUL) : **cf. item VUL Sécurité Autoroutière**

- ✓ **Substitution CMR-ACD/Changement Mode Opérateur** : Utiliser **dés herbants « bios »** à base de molécules organiques : *acide pélargonique ou nonanoïque*, ou de *l'acide acétique* qui agit à très faible dose (quelques dizaines de grammes par litre) grâce à l'ajout d'un tensio-actif , qui lui permet de s'étaler en fine couche sur le feuillage, à la place des dés herbants systémiques type (glyphosate, diflufénicanil, 2,4-D....)
- ✓ Utiliser essence alkylate (0,1% benzène), au lieu essence ordinaire (1%benzène) pour moteurs thermiques des machines

Températures Extrêmes

Vérification /Maintenance Equipements Travail /Installations Electriques/EPI : débroussailleuse, tondeuse, taille-haie, tronçonneuse polyvalente, broyeur à végétaux, scie à chaîne etc...)

Vibrations : membres supérieurs et corps entier

MESURES HUMAINES :

Accueil Nouveaux Embauches/ Intérimaires

Information Risques Sante Sécurité Salaries

Certificat Aptitude Conduite en Sécurité (CACES®) : engins : tractopelle, épareuse, mini pelle **R482**...PEMP : **R486** ; grue chargement sur véhicule ou remorque : **R490** ; Chariot automoteur : **R489**

Certificats Qualification/Maitrise Professionnelle (CQP/CMP) : certificat Certiphyto (produits phytosanitaires)

Equipements Protection Individuelle (EPI)/Exosquelettes : entre autres : baudrier ; chaussures sécurité antidérapantes ; gants en alcool polyvinylique, pour effectuer le plein des machines à moteur thermique

Formation Elingage/Levage

Formation/Maintien-Actualisation Compétences (MAC-SST)

Formation Utilisation Matériels Lutte Incendie

Formation Utilisation Montage/Démontage Echafaudage : **R408** décrit les référentiels de

formation ; à chaque type de matériel, sa formation : échafaudage sur tréteaux , échafaudage de pied (fixe) ; échafaudage roulant.

Habilitation Electrique: H0 B0 ou BS (dans le cadre d'**opérations électriques** "simples » : ex : utilisation de machines portatives...). **H0V** si proximité ligne électrique aérienne ; respecter distance de 3 à 5 mètres, selon type de ligne électrique aérienne

Titre d'habilitation ; Reçu carnet prescriptions sécurité électrique/ personnel habilités BS

Hygiène Corporelle/Vestimentaire : nettoyage sanitaires aire repos, ramassage ordures sur le tracé

Information/Sensibilisation Bruit.

Information Sensibilisation Hygiène Vie

Information/Sensibilisation Rayonnements Naturels (UV)

Passeport Prevention

Qualification Initiale Obligatoire Conduite Véhicule Transport : PTAC supérieur 3,5 T

Sensibilisation Formation Manutentions Manuelles /TMS :

Sensibilisation Risque Agents Biologiques

Sensibilisation Risques Psychosociaux(RPS)

Sensibilisation Risque Routier

Températures Extrêmes

Suivi Individuel Préventif Santé

OBJECTIFS :

- Informer le travailleur sur les risques du métier ; et le sensibiliser sur les moyens de prévention (fiche métier)
- **Tracer ses expositions professionnelles** (suivi post exposition/post professionnel)
- **Prévenir++** et dépister les maladies professionnelles ou à caractère professionnel susceptibles de éssulter de ses activités professionnelles **(actuelles et passées)**
- Préserver sa santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire la pénibilité et l'usure au travail, les risques psychosociaux(RPS), **la désinsertion professionnelle** (cellule dédiée dans le SPST, visite de mi-carrière) , *et ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.*

- **Participer à des actions de promotion de la santé** sur le lieu de travail, liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives, bénéfices de la pratique sportive ...), dont des campagnes de vaccination et de dépistage
- L'Informer sur les modalités de suivi de son état de santé

MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire, **est un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié** : en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.

PRISES EN CHARGE :

P - Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi sont à la charge du service de santé au travail interentreprises.

Suivi individuel de l'état de santé du salarié : prise en charge du coût des examens complémentaires INRS

2021

- Pour le suivi des travailleurs de nuit : *les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur*

- Le temps nécessité par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est :

- Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée,
- Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.

- Conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail, **c'est à l'employeur de préciser les risques particuliers auxquels sont exposés ses salariés** (par conséquent le type de surveillance dont ils doivent bénéficier).

La liste propre au suivi médical renforcée est mise à jour tous les ans , et doit donner lieu à une consultation préalable du CSE.

- L'article **R. 4624-23** du Code du travail donne la liste des risques professionnels particuliers

Suivi à l'embauche : Salarié exposé à des risques particuliers

Pour sa santé ou sa sécurité (RPSS), ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail :

- Examen médical d'aptitude (EMA), préalablement à l'affectation au poste, réalisé par le Médecin du travail ; ou si le protocole le permet : par le collaborateur

médecin, avec création d'un dossier médical santé travail (DMST) s'il n'existe pas.

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017)** (dont une copie est versée au DMST).

- ❖ Si le salarié (CDI, CDD, Intérimaire) a bénéficié **d'une visite médicale d'aptitude dans les deux ans précédant son embauche**, un nouvel examen médical d'aptitude n'est pas nécessaire si :

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents
- Le médecin du travail intéressé est en possession du dernier avis d'aptitude du salarié
- Aucune mesure formulée ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 2 dernières années

Pour les intérimaires : les examens médicaux d'aptitude sont valables **pour 3 postes** ; si l'un des postes nécessite un suivi individuel renforcé (SIR) lors de la mission, *la visite est réalisée par le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice*

Suivi individuel renforcé (SIR) : Salarié exposé à des risques particuliers :

- **Maximum 4 ans, avec une visite intermédiaire (2 ans) par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin collaborateur, interne santé travail).**

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'une attestation de suivi, ou d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail : (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017)**, (dont une copie est versée au DMST).

Poly exposition : ANSES / PST3 : 09/2021

- ✓ **Profil C** : bruit, risques chimiques et contraintes posturales
- ✓ **Profil H** : risques physiques, chimiques, et thermiques
- ✓ **Profil E** : risques chimiques et contraintes posturales

Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Risques Particuliers :

Nécessitent une connaissance précise des tâches effectuées par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité.

- Titulaire autorisation de conduite : tractopelle, épareuse, PEMP, grue auxiliaire chargement
- Agents biologiques **Groupe 3** : Hépatites B et C (possibilité contact avec seringues usagées lors entretien des aires de repos, toilettes) .

- Travaux entraînant une exposition cutanée à des huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour les pièces mobiles d'un moteur (CMR) : vidange diverses machines : **Hydrocarbure Aromatique Monocyclique (HAP)** : huiles usagées **lors vidange** : tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse ... 1B UE
- Travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs diesel (CMR) : autoroute urbaine++, intervention en tunnel, pics pollution ; engins ; PL
Arrêté du 03/05/2021 modifiant l'arrêté du 26 /10/2020 fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 07/05 ; entrée en vigueur le 01/07/2021.
- **Intervenant sur installations électriques ou dans leur voisinage : habilitation électrique**
- Agents CMR /Agents chimiques dangereux : Hydrocarbure Aromatique : benzène : *essence ordinaire 1% benzène* en jerrican (moteurs diverses machines).
- Cancer de la prostate provoqué par les pesticides (**102**) : le terme " pesticides " se rapporte aux produits à usages agricoles **et aux produits destinés à l'entretien des espaces verts** (produits phytosanitaires)
- Risque chute de hauteur lors des opérations de montage et démontage d'échafaudages :échafaudage roulant (travaux de maintenance)

Risques Autres :

- ✓ **Contraintes posturales :**
 - Manutention manuelle de charges 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
 - Position debout ou piétinement 20 heures ou plus par semaine (4 heures par jour) (ANSES 09/2021)
 - Contraintes posturales (à genoux, bras en l'air, accroupi ou en torsion) 2 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
- ✓ **Contraintes physiques intenses :**
 - Travail en extérieur pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou à moins de 5°C ou plus de 30°C pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou entre 5°C et 15°C pendant 20 heures ou plus par semaine ; ou travailler en milieu humide pendant 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021) .
 - Exposition sonore : Bruit >81DbA(8h), crêtes > 135 dB (C) déclenchant action prévention
 - Vibrations Main/Bras > 2,5 ms² (8h)) 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021) déclenchant action prévention
 - Vibration Corps Entier : > 0,5 m/s² (8h) déclenchant action prévention
 - Exposition aux rayonnements ou non ionisants(UV)
- ✓ **Nuisances chimiques :** exposition à au moins un agent chimique classé ; ou à un agent chimique non classé ; ou à trois agents chimiques, qu'ils soient classés ou non ANSES 09/2021 (excepté nuisances déjà incluses dans les risques particuliers **cf. supra**) .

- Gaz échappement moteur thermique : NO₂, SO₂, CO
- Herbicides systémiques : **à substituer par des désherbants « bios ».**

Amélioration et prise en compte de la poly exposition « Profils homogènes de travailleurs poly exposés » ANSES 09/2021

✓ Nuisances Agents biologiques : Groupe 2 :

- Exposition à un agent biologique par contact potentiel avec un réservoir humain : Hépatite A ;tétanos et VIH/HIV seringues usagées ; nettoyage aires repos, sanitaires
- Exposition à un agent biologique par contact potentiel avec un réservoir animal : travail sous couvert

Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :

Dépendent : du degré d'exposition actuel et passé selon la nuisance ; des poly expositions ; de l'environnement de travail (pics d'exposition ; Co exposition ;) ; du degré de protection du salarié (**collectif, individuel**).

Important : Le médecin du travail **doit toujours tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelles**

❖ Bruit :

- **Echoscanner**, (mesure rapide non invasive et objective, car ne nécessite pas la participation active du salarié) **permet d'évaluer la fatigue auditive**, avant qu'une perte auditive ne se soit installée pas de nécessité d'une cabine) ; c'est un outil complémentaire de l'audiométrie, il doit se positionner en amont de celle-ci.

- **Audiométrie** : quand la souffrance auditive est déjà installée, permet de suivre son évolution, si aucune mesure préventive n'a été mise en place, (périodicité, selon le protocole mis en place par le médecin du travail).



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

❖ Nuisances Chimiques :

Salarié affecté à des travaux l'exposant à des agents chimiques dangereux pour la santé « En fonction de l'évaluation des risques » peut faire l'objet d'examens complémentaires prescrits par le médecin du travail, afin de vérifier qu'il ne présente pas de contre-indication médicale à ces travaux.

L'opérateur peut être exposé **simultanément à plusieurs produits chimiques potentiellement dangereux pour la santé** ; il est nécessaire d'évaluer les risques liés à la combinaison de ces expositions.

L'INRS met à disposition trois **outils d'évaluation** des risques chimiques :

- **Seirich** : pour dérouler la démarche d'évaluation des risques chimiques jusqu'à l'élaboration du plan d'action,

- **Mixie** : pour évaluer les effets potentiels sur des salariés exposés à des mélanges de substances chimiques
- **Altrex Chimie** : pour définir une stratégie de contrôle et interpréter les résultats de mesures dans l'air de cocktails de substances chimiques

Poly expositions chimiques massives et diffuses : une réalité méconnue INRS 12/2020

✓ **Essence Ordinaire : contient 1% de benzène** : jerricans d'essence pour outillage à moteur thermique 2 ou 4 temps : rechercher un syndrome psycho organique et faire éventuellement une **NFS**, suivant l'exposition, et les conditions de travail...puis protocole défini par le médecin du travail ; faire utiliser essence alkylate (0,1% benzène). **Fiche Aide Substitution CMR INRS : FAS 34**

✓ **Particules fines cancérogènes CMR cat :1 CIRC** : interventions régulières en bordure de voie circulée, pic pollution

EFR : à l'embauche bilan initial, puis, à l'appréciation du médecin du travail (protocole de suivi), en fonction du degré d'exposition et de l'examen clinique.

Mise au point d'une nouvelle méthode d'évaluation des expositions aux émissions particulaires des moteurs diesel :

La méthode mise au point permet d'évaluer dans la fraction alvéolaire des aérosols prélevés 0,1 à 2 fois la VLEP-8h de 0,05 mg de carbone élémentaire par mètre cube d'air.

Elle a fait l'objet d'une **fiche méthodologique MétroPol M-436** pour le dosage du carbone élémentaire dans les émissions d'échappement de moteur diesel.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

✓ **Rayonnements optiques naturels (UV soleil)** : examen dermatologique au niveau des parties découvertes du corps (cou, mains, membres supérieurs) à la recherche de lésions cutanées précancéreuses : lésions croûteuses souvent multiples, plus ou moins érythémateuses, qui saignent facilement après grattage : **kératoses photo induites**

Se méfier des écrans solaires, qui sont très photo sensibilisants, préférer les vêtements à manches longues, le port de lunettes filtrantes est aussi conseillé.

Rayonnements ultraviolets et risques de cancer fiche repère institut national du cancer 10/2021

✓ **Insecticide/Fongicide/Herbicide** : ces agents sont tous très lipophiles et sont très rapidement absorbés par la peau, le tissu conjonctif oculaire et les muqueuses (principalement celles des voies respiratoires). L'intoxication se fait donc par voie percutanée, oculaire, pulmonaire et orale.

- **Indice Biologique Exposition (IBE)** : dosage de métabolites urinaires en début et fin de poste (ou début et fin semaine), permet d'apprécier l'imprégnation de l'organisme ; ***n'est utile que pour mesurer les niveaux moyens d'exposition*** ; est complémentaire de la surveillance des atmosphères de travail (mesures collectives ou individuelles : dosimétrie en continu par une ou plusieurs sondes ou badges personnels)

- Contribue à assurer la traçabilité des expositions professionnelles en connaissant la quantité de substances toxiques cumulée ayant pénétré dans l'organisme, lors d'expositions anciennes (notion de valeur limite biologique, VLB).

- La bio métrologie analyse les substances ou leurs métabolites dans les tissus, les sécrétions, le sang ou les urines, et l'air expiré des travailleurs ; la métrologie de l'exposition cutanée peut s'effectuer au moyen de prélèvements réalisés par patches.

- En cas d'anomalie, tout le personnel concerné doit bénéficier d'un examen médical.

Elle relève de la responsabilité médicale pour la prescription, l'interprétation et la restitution au travailleur, c'est la seule approche vraiment directe pour appréhender l'exposition aux substances chimiques.

- Le glyphosate (à substituer++) ne s'accumule pas dans l'organisme.

Seule une très faible proportion fait l'objet d'une distribution et d'un stockage tissulaire, essentiellement au niveau osseux.

La demi-vie d'élimination du glyphosate après exposition par inhalation et/ou cutanée est d'environ 5 à 10 heures.

Le dosage du glyphosate urinaire, prélèvement réalisé en fin de poste de travail (fin de semaine) est proposé pour la surveillance des travailleurs exposés.

Ce paramètre devrait être le reflet de l'exposition du jour même ***bien qu'il n'existe aucune donnée qui permette d'établir une corrélation entre l'exposition et la concentration urinaire de glyphosate en fin de poste.***



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ✓ Rechercher un cancer de la prostate provoqué par les pesticides **(102)** : le terme " pesticides "se rapporte aux produits à usages agricoles **et aux produits destinés à l'entretien des espaces verts** (produits phytosanitaires)

En Savoir Plus :

Base Données Métropol : recueil des méthodes d'évaluation de l'exposition professionnelle validées par l'INRS, pour le prélèvement et l'analyse d'agents chimiques et biologiques déposés sur les surfaces ou présents dans l'air et dans certains matériaux

- ❖ **Contrôle fonction et champ visuels** : vision nocturne, crépusculaire ; résistance

éblouissement, vision de loin, vision des couleurs, appréciation des distances (port d'une correction compatible).

Critères d'aptitude visuelle pour la conduite véhicules lourds et engins :

Incompatibilité pour la conduite des véhicules du groupe lourd, **si l'acuité visuelle est inférieure à 8/10 pour l'œil le meilleur et 1/10 pour l'œil le moins bon**

Si les valeurs de 8/10 et 1/10 sont atteintes avec une correction, il faut que l'acuité non corrigée de chaque œil atteigne 1/20 ou que la correction optique soit obtenue à l'aide de verres correcteurs d'une puissance ne dépassant pas + ou – 8 dioptries, ou à l'aide de lentilles cornéennes (vision non corrigée égale à 1/20ème).

La correction doit être bien tolérée.



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Par ailleurs, la conduite des véhicules du groupe lourd n'est pas admise si le champ visuel binoculaire horizontal des 2 yeux est inférieur à 160°, à 70° vers la droite et la gauche et à 30° vers le haut et le bas.

❖ Contrôle Vision pour conduite VL

En cas de vision monoculaire :

Si un œil a une acuité nulle ou inférieure à 1/10^{ème} ; l'autre œil doit avoir au moins **5/10ème** d'acuité visuelle.

Situation différente : si la vision monoculaire est ancienne ou récente.

Si perte d'acuité d'un œil récente :

- Attendre au moins 6 mois avant de reprendre la conduite.
- Certaines personnes auront besoin de plusieurs années pour s'habituer à cette vision monoculaire.

En **vision monoculaire**, le salarié n'a **pas de notion de distance, de relief, de profondeur de champ**.

Si perte d'acuité d'un œil ancienne :

Ex : strabisme ou amblyopie de naissance, **aucun problème pour la conduite**, le salarié a développé d'autres moyens pour apprécier les distances.

Conservation ou non du champ visuel en cas de vision monoculaire :

- **Si le champ visuel est respecté** (amblyopie dans le strabisme, problèmes maculaires, aucun problème pour la conduite
- **Si le champ visuel n'est pas respecté** : le champ visuel controlatéral doit être examiné, champ nasal compris ; comme pour la conduite des VL, il faut avoir au moins **120° pour le champ visuel binoculaire**

- **Le médecin du travail**, est le seul juge **de l'aptitude au poste de chauffeur PL**, quelle que soit **la pathologie** (diabète, épilepsie...), la prise **de médicaments psychotropes** ou autres, qui diminuent la vigilance.

Apprécie l'aptitude au cas par cas, en fonction de l'état de santé du salarié et des conditions de travail



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- ❖ **Dans le cadre du Suivi Individualisé** : possibilité de proposer :

ECG : conduite engins dangereux (engins, PL) :

- Age > 45 ans *chez les hommes* ; > 55 ans *chez les femmes* :
- Chez le sujet présentant **des facteurs de risque péjoratifs** : obésité (IMC > 30), hypertendu et diabétique ; taux de HDL-cholestérol est < 0,60 g/l ; taux LDL > 1,60g/L

Chez les sujets présentant **l'association de 2 de ces facteurs de risques**

- Tabagisme actif ou sevré depuis moins de 5 ans
- Hérité cardio-vasculaire chez un ascendant du premier degré à un âge précoce (avant 55 ans chez le père ou 65 ans chez la mère)
- Pas d'activité physique régulière
- Consommation alcool excessive

Les facteurs de risque cardiovasculaires se potentialisent, c'est-à-dire qu'ils s'aggravent l'un l'autre.

Ainsi, l'association de plusieurs facteurs de risque, même de faible intensité, peut entraîner un risque très élevé de maladie cardio-vasculaire.

Ainsi une TA modérée, une petite intolérance au sucre, un cholestérol moyennement élevé, chez un petit fumeur, est un terrain beaucoup plus « à risque » qu'un cholestérol très élevé isolément.

Santé du cœur - Fédération Française de Cardiologie

- ❖ **Pour les postes et fonctions de sûreté et de sécurité, ou un haut degré de vigilance est exigé** : conduite engins, VL, machines dangereuses : prévention

des facteurs de risque liés aux conduites addictives... :

Le **Repérage précoce et l'intervention brève (RPIB)** est une méthode par questionnaire, validée par la Haute autorité de santé (HAS), pour l'alcool, cannabis, tabac.

Elle permet de faire prendre conscience à la personne d'un éventuel problème de consommation.

Mais également de rentrer dans une démarche de prévention en prodiguant un certain nombre de conseils pour que le salarié progresse vers une réduction de la consommation.

Repérage précoce et intervention brève ALCOOL, CANNABIS, TABAC chez l'adulte

- Recherche consommation problématique Substances Psychoactives :

- **Cannabis (CAST)** : 6 items, chacun décrit des comportements d'usage ou des problèmes rencontrés dans le cadre de la consommation de cannabis facilement utilisable *pour les postes à risques* :

Questionnaire CAST (Cannabis Abuse Screening Test)

- Test ALAC : permet d'évaluer la consommation de cannabis du patient sans critère de jugement en faisant intervenir le document comme « un autre tiers », la démarche est moins impliquante pour le patient et le médecin, et constitue un excellent support à la discussion ultérieure et à la prise en charge.

Test ALAC :

Questionnaire AUDIT (Alcohol Use Disorders Identification Test) est un test simple en 10 questions : pour déterminer si une personne présente un risque d'addiction à l'alcool ; les trois premières questions traitent de la consommation du patient, les questions 4 à 6 de la dépendance à l'alcool et les questions 7 à 10 des problèmes liés à l'alcool

- Score de 8 ou moins pour l'homme ; et 7 ou moins pour la femme indique un risque faible ou anodin
- Score compris entre 7 et 12 pour l'homme, et entre 6 et 12 pour la femme révèle une consommation à risque ou à problème
- Score supérieur à 12 indique une alcoolodépendance probable

AUDIT :

Outil d'aide au repérage précoce et à l'intervention brève : alcool ; cannabis ; tabac chez l'adulte : HAS

Vous consommez des médicaments psychotropes Presanse PACA 2021

En cas de doute sur la réalité de la consommation excessive d'alcool, on recourt le plus souvent au dosage de CDT , qui semble être aujourd'hui le meilleur marqueur de la consommation d'alcool, puisqu'il n'est pas influencé par d'autres pathologies ou la prise de certains médicaments.

Le dosage de CDT se révèle plus sensible et plus spécifique que le dosage des Gamma GT ou du VGM.

Alors que plusieurs semaines de consommation d'alcool sont nécessaires pour faire augmenter le taux des Gamma GT, **une semaine suffit pour faire augmenter le taux des CDT.**

La recherche d'éthyglucuronide dans les urines, ou dans les cheveux est prometteuse mais pas encore de pratique courante:

❖ **Vaccinations :**

- ✓ **Diphtérie/Tétanos/Poliomyélite :(DTP) Revaxis®** à jour : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans rappel tous les 10 ans.

Autorisation de vaccination (modèle OPPBTP) : ([Télécharger au format PDF](#))

Questionnaire pré vaccinal (modèle OPPBTP : ([Télécharger au format PDF](#))

Rattrapage vaccinal en situation de statut vaccinal incomplet, inconnu ou incomplètement connu.

- **Dosage des anticorps antitétaniques par ELISA est une technique validée** avec un corrélat de protection établi, il présente donc un intérêt ***pour évaluer le statut vaccinal antérieur d'une personne*** ;
il est utile dans la détermination du statut vaccinal puisqu'il permet de révéler une réponse anamnétique à une vaccination antérieure.

Rattrapage vaccinal en situation de statut vaccinal incomplet, inconnu, ou incomplètement connu en population générale et chez les migrants primo-arrivants HAS 12/2019

✓ **Vaccinations spécifiques :**

- L'employeur prend en charge les vaccinations appropriées, pour le suivi individuel des travailleurs exposés à des risques biologiques.

- Après évaluation des risques professionnels par l'employeur, le médecin du conseil la vaccination recommandée après s'être assuré :

- De la mise en œuvre des mesures de protection collectives, individuelles, du rappel des règles d'hygiène, en tenant compte de la veille sanitaire et des études épidémiologiques et des vaccinations déjà effectuées
- De l'information générale sur la vaccination auprès des salariés.

Vaccinations recommandées : si les contrôles sérologiques sont négatifs.

Hépatite B (car risque de contact avec aiguilles de seringue de toxicomanes sur aires de stationnement, repos)

- Séro protection contre l'hépatite B est mesurée par dosage des anticorps anti-HBs et **une protection contre l'infection VHB est considérée atteinte à un taux >100UI / L**

Hépatite A (nettoyage des toilettes : éclaboussures excréments ; éviter nettoyeurs haute pression) ;

- Sérologie hépatite A par test immuno -enzymatique est validée : **un seuil de détection des anticorps IgG contre l'hépatite A de 10 Mui/ml est considéré comme protecteur**

❖ **Données de Santé :**

La cabine de télémedecine est **un Dispositif Médical de classe IIA**, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

La cabine de télémedecine permet deux modes d'utilisation :

- **Bilan de santé autonome** : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, **en moins de 10 minutes** la prise de ses constantes physiologiques : **poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls** (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), **fréquence cardiaque, température, tension artérielle.**

A cela peuvent s'ajouter **les tests visuels et d'audiométrie, analyse urines...**

Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SST

L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail...) dégage ainsi du temps : pour l'Information du salarié sur les risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention (fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique.

❖ **Téléconsultation :**

Si nécessaire, le médecin du travail peut proposer au travailleur que son médecin traitant ou un autre professionnel de santé de son choix participe à la consultation ou à l'entretien **(article 21 Loi 02/08/2021)**.

- ✓ Elle peut permettre un **rendez-vous de liaison**, (à l'initiative du salarié ou de l'employeur) ayant pour objet d'informer le salarié qu'il peut bénéficier des actions de prévention de la désinsertion professionnelle, d'une de pré reprise et de mesures individuelles d'aménagement de poste ,elle réunit le salarié , l'employeur, le SPST (pas obligatoire, mais conseillé) , afin de préparer au mieux le retour au travail après une longue absence

- ✓ Consiste à pouvoir effectuer une consultation à distance entre le médecin du travail et le salarié grâce à un outil de visioconférence.

Il s'agit d'un **nouveau mode de consultation**, qui possède la même valeur qu'une **visite médicale classique**.

Selon le type de suivi médical, ou selon l'objectif de la visite, **le médecin du travail évalue la faisabilité de la visite en téléconsultation**.

Elle peut permettre de **rendre le salarié plus autonome, et acteur de sa santé**, un des enjeux phares des services de prévention santé au travail.

La Haute Autorité de Santé (HAS) a défini un certain nombre de modalités à respecter pour pouvoir réaliser la téléconsultation :



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ✓ **Le salarié doit accepter la téléconsultation** : le professionnel de santé doit s'assurer de l'accord du salarié après lui avoir fourni l'ensemble des informations utiles sur la réalisation de la téléconsultation
- ✓ **Le système de communication doit permettre une communication en temps réel par vidéotransmission** : le matériel informatique des deux parties doit être compatible avec la réalisation de la téléconsultation, c'est-à-dire être équipé d'une caméra et d'un microphone.
- ✓ **L'organisation et les moyens pour la téléconsultation doivent garantir la confidentialité des échanges** : le médecin et le salarié doivent pouvoir échanger sans interférence extérieure, ce qui signifie qu'ils doivent être installés chacun dans une salle isolée, fermée et y être seuls.
- ✓ **La téléconsultation doit permettre une traçabilité des échanges** : les données recueillies devront être enregistrées dans le dossier médical en santé au travail.

Le recours à la téléconsultation est soumis aux mêmes exigences de qualité, et de confidentialité qu'une consultation classique.

Les données doivent être sécurisées ; et leur hébergement conforme, aux contraintes de traitement et de circulation des données de santé définies par le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données).

A l'issue de la téléconsultation, le médecin du travail délivre au salarié une attestation de visite ou un avis médical d'aptitude.

Si le professionnel de santé n'est pas en mesure de rendre ses conclusions à la fin de la téléconsultation, **le salarié sera alors reconvoqué pour une visite en présentiel**.

Art. R. 4624-41-1 à Art. R. 4624-41-6 : Décret du 26 /04/2022 relatif à la télésanté au travail JO 27/04 :

- ❖ **À la suite de la loi du 02/08/2021**, une expérimentation pour 5 ans, dans 3 régions volontaires, pourra être menée pour autoriser les médecins du travail à :
 - Prescrire et, le cas échéant, renouveler un arrêt de travail
 - Prescrire des soins, examens ou produits de santé strictement nécessaires à la prévention de l'altération de la santé du travailleur du fait de son travail ou à la promotion d'un état de santé compatible avec son maintien en emploi.

Cette prescription est subordonnée **à la détention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires ou à la validation d'une formation spécialisée transversale** en addictologie, en allergologie, en médecine du sport, en nutrition ou dans le domaine de la douleur.

❖ **Visite médicale mi-carrière :**

Organisée à une échéance déterminée, par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile du 45^e anniversaire du travailleur" (article 22 Loi 02/08/2021), est **obligatoire pour le salarié en SIR. Article L4624-2**

Cet examen peut éventuellement être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale, lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail deux ans avant l'échéance prévue.

Cette visite médicale a pour objectifs de :

- Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels
- Évaluer les risques de désinsertion professionnelle
- Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail.

Cette visite est réalisée par le médecin du travail, mais peut aussi être réalisée par un infirmier(e) de santé au travail en pratique avancée ; à l'issue de la visite, il peut s'il ou elle l'estime nécessaire, orienter sans délai le salarié vers le médecin du travail

Seul le médecin du travail : peut proposer par écrit, après échange avec le salarié et l'employeur des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation, ou de transformation du poste de travail, ou des mesures d'aménagement du temps de travail, justifiées par des considérations liées à l'âge, ou à l'état de santé physique ou mental du salarié

Le référent handicap, obligatoire dans les entreprises supérieures à 250 salariés, *peut à la demande du salarié*, participer à cette visite médicale (il est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître).



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ❖ **Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement au départ à la retraite du salarié Art. D. 1237-2-2.**

La loi dite du « Citoyen Sauveteur » vise à lutter contre l'arrêt cardiaque inopiné qui provoque chaque année entre 40 000 et 50 000 morts en France.

Loi du 03/07/2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent JO 04/07

L'employeur doit proposer au salarié, avant son départ à la retraite, des actions de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent **l'article L. 1237-9-1.**

L'action de sensibilisation se déroule pendant l'horaire normal de travail. Elle permet au salarié, avant son départ à la retraite, d'acquérir les compétences nécessaires pour :

- Assurer sa propre sécurité, celle de la victime ou de toute autre personne et transmettre au service de secours d'urgence les informations nécessaires à son intervention
- Réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée
- Réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe.

Sont autorisés à dispenser cette sensibilisation les organismes et les professionnels qui remplissent les conditions prévues par arrêté.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Art. D. 1237-2-3. prévoit une adaptation de cette sensibilisation , en fonction des acquis du salarié, liés notamment aux formations et sensibilisations dont ils attestent ou à leur profession.

- ❖ Des organismes de formation proposent **un module de pratique, en réalité virtuelle** particulièrement adapté pour sensibiliser rapidement le salarié sur son lieu de travail

Cette sensibilisation est :

- Individuelle : un cours particulier de secourisme, pas de groupe à constituer
- Pratique : se concentre sur la pratique répétée des gestes, qui fait trop souvent défaut lors de formations en groupe
- Immersive : la formation simule une intervention dans les conditions du réel ;tout en massant sur un mannequin de secourisme, l'apprenant voit une victime.

Basée sur des mises en situations dans les conditions du réel, la formation augmente le sentiment capacitaire et assure le développement de gestes réflexes.

Décret du 19/04/ 2021 :relatif à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent JO 20/04

Une adaptation de cette sensibilisation prenant **la forme d'une information transmise** par

tout moyen sur l'importance de maintenir à jour leurs compétences , peut être délivrée aux salariés attestant d'un des certificats ou attestations, *en cours de validité le cas échéant , ou datant de moins de dix ans :*

Arrêté du 07/09/2022 relatif à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent JO 22/01/2023

❖ Suivi Post Exposition / Post Professionnel :

Les salariés exposés à certains risques professionnels, durant leur carrière peuvent bénéficier **d'un suivi post-exposition ou post-professionnel.**

Certaines expositions à des risques professionnels entraînent des répercussions sur la santé du salarié **plusieurs années , après la fin de l'exposition.**

En bénéficient les travailleurs qui relèvent du suivi individuel renforcé (SIR), ou qui en ont relevé au cours de leur carrière, ou encore ceux ayant été exposés, à un , ou plusieurs des risques suivants , avant la mise en place du dispositif de SIR

- ✓ Amiante
- ✓ Plomb, sous certaines conditions
- ✓ Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), au sens du Code du travail
- ✓ Agents biologiques des groupes 3 et 4
- ✓ Rayonnements ionisants
- ✓ Risque hyperbare



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

❖ Information du service de prévention et de santé au travail (SPST) :

Dès qu'il en a connaissance, l'employeur doit informer le SPST auquel il adhère , **de la cessation de l'exposition** du travailleur , à des risques particuliers pour sa santé , ou sa sécurité , justifiant qu'il relève du SIR (pour la SPE) , ou **de son départ à la retraite** (pour la SPP), afin qu'il organise la visite médicale préalable.

❖ Information du salarié

L'employeur doit aviser le travailleur concerné de la transmission de cette information au SPST.

Pour l'organisation de la visite médicale préalable, le salarié n'a **pas de démarche à effectuer** pour en bénéficier.

Si le salarié n'a pas été avisé par son employeur, de la transmission de l'information relative à la cessation d'exposition ou au départ à la retraite au SPST, et qu'il estime remplir les conditions pour en bénéficier, il peut effectuer une demande de visite directement auprès du SPST (**jusqu'à un mois avant la cessation d'exposition, ou le départ à la retraite, et jusqu'à six mois après la cessation d'exposition**).

Dans ce cas, il lui appartient d'informer son employeur de sa démarche

Deux suivis possibles :

❖ La surveillance post-exposition (SPE) :

Le travailleur n'est plus exposé au risque professionnel, mais **exerce toujours une activité professionnelle**.

Le suivi des conséquences de cette exposition sur sa santé, est effectué dans le cadre du suivi individuel, assuré par le service de prévention et de santé au travail (SPST).

Les travailleurs concernés par la SPE, font l'objet d'une **visite médicale préalable** à la mise en place du suivi, organisée par le SPST, **article L. 4624-2-1 du code du travail**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

❖ La surveillance post-professionnelle (SPP) prévue par le Code du travail, ou la surveillance médicale post-professionnelle (SMPP, prévue par le Code de la sécurité sociale)

L'ancien travailleur a été exposé à certains risques professionnels, et **n'exerce plus d'activité professionnelle**.

Il est **inactif, demandeur d'emploi ou retraité** et peut continuer à bénéficier d'un suivi, assuré par son médecin traitant.

Le bénéfice de cette SPP suppose une **démarche volontaire de l'assuré**, auprès de la **Rôle du médecin du travail** :

- ✓ Le SPST, sollicité par l'employeur ou le salarié, organise la visite s'il estime que les conditions pour en bénéficier sont remplies.

- ✓ Le médecin du travail examine le travailleur dans les meilleurs délais après la cessation de l'exposition à des risques particuliers pour sa santé et sa sécurité, ou avant son départ à la retraite.

Cette visite médicale préalable doit permettre d'établir **une traçabilité et un état des lieux**

des expositions du travailleur à un ou plusieurs « facteurs de pénibilité », notamment sur la base des :

- Informations contenues dans le dossier médical en santé au travail (DMST) ;
- Déclarations du travailleur ;
- Déclarations des employeurs successifs

À l'issue de cette visite préalable, le médecin du travail remet au travailleur le document dressant l'**état des lieux des expositions** et le verse au **DMST**.

Si le médecin du travail constate une exposition du travailleur à certains risques dangereux (notamment chimiques), sous certaines conditions, il **peut mettre en place une SPE, ou une SPP**, en lien avec le médecin traitant, et le médecin conseil des organismes de Sécurité sociale.

À cette fin, s'il l'estime nécessaire, et *à condition que le travailleur donne son accord*, le médecin du travail **transmet les informations complémentaires au médecin traitant**, ainsi que ses préconisations éventuelles, et toute information utile à une prise en charge médicale ultérieure.

Enfin, il informe le travailleur **des démarches à effectuer** s'il remplit les conditions pour bénéficier de la SPE ou de la SMPP **prévues par le Code de la sécurité sociale (CSS)**.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

❖ **Prise en charge médicale et financière du suivi :**

✓ **La surveillance post-exposition (SPE) :**

Elle est réalisée, au même titre que le suivi individuel périodique de l'état de santé du salarié, avec la même prise en charge financière.

Le médecin du travail peut prescrire les examens complémentaires nécessaires, notamment au dépistage de maladies professionnelles ou de maladies à caractère professionnel.

✓ **La surveillance post-professionnelle (SPP)**

Elle est mise en place par le médecin du travail en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil des organismes de Sécurité sociale.

❖ Le **décret du 26 /04/2022**, a simplifié les modalités relatives à la surveillance post-professionnelle des salariés ayant été exposés à certains facteurs de risques professionnels,

Dès lors, *toute personne inactive, demandeur d'emploi ou retraitée*, qui a cessé d'être exposée à l'un des risques professionnels listés à l'**article D461-23 du Code de la sécurité sociale** peut, à sa demande, bénéficier d'une surveillance médicale post-professionnelle prise en charge par la branche accidents du travail – maladies professionnelles du régime général.

Art. D. 461-23 code SS :

Bénéficie, sur sa demande, d'une surveillance médicale post-professionnelle prise en charge

par la caisse primaire d'assurance maladie, la caisse générale de sécurité sociale ou l'organisation spéciale de sécurité sociale : *la personne inactive, demandeur d'emploi ou retraitée, qui cesse d'être exposée* à l'un ou plusieurs des risques professionnels suivants

- ✓ Risque professionnel susceptible d'entraîner une affection mentionnée dans les tableaux de maladies professionnelles, selon le cas, n° **25, 44, 91** et **94** du régime général
- ✓ Agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction (CMR) figurant dans les tableaux visés à **l'article L. 461-2 du code de la sécurité sociale** ou mentionné à **l'article R. 4412-60 du code du travail** ;
- ✓ Rayonnements ionisants dans les conditions prévues à **l'article R. 4451-1 du code du travail**.

Afin que la surveillance post-professionnelle soit accordée, le texte a précisé que l'intéressé doit fournir l'état des lieux des expositions mentionné ,à **l'article R46246-28-3 du Code du travail** .

À défaut, de la fourniture de cet état des lieux, l'intéressé peut communiquer une attestation d'exposition remplie par l'employeur et le médecin du travail , ou un document du dossier médical de santé au travail (DMST) prévu par **l'article L4624-8 du Code du travail**.

Précision importante : si le salarié retraité n'a pas pu bénéficier d'une visite de fin de carrière, mais demande tout de même à bénéficier d'un SPP, le médecin conseil peut solliciter l'avis de du CCPP ou CRPPE, dont les avis "*sont mutualisés et mis à disposition de l'ensemble des services médicaux*".

La caisse instruit la demande.

Si nécessaire, « *pour définir le protocole de surveillance adapté à la situation*» le médecin conseil peut solliciter l'avis du CCPP **centres de consultation de pathologie professionnelle** ou du CRPPE (centre régional de pathologies professionnelles et environnementales)

Une fois le SPP accordé, la caisse indiquera à l'assuré quels sont les examens accordés par le médecin conseil pour une prise en charge à 100 %, ainsi que leur fréquence.

Ces dépenses sont financées par la branche Accidents du travail – Maladies professionnelles du régime général , et imputées sur le Fonds national des accidents du travail (FNAT).

Circulaire Assurance Maladie : nouveau cadre réglementaire pour le Suivi Post Professionnel 30/03/2023



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Agent viabilité (SPE/SPP) :

- ✓ Exposition cutanée à des huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour les pièces mobiles d'un moteur (CMR) :

Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) présents dans les huiles usagées ; vidange diverses machines **(16 bis)**

- ✓ Travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs diesel (CMR), particules fines pics pollution ; engins ; PL

- ✓ **Autres nuisances ayant des effets différés potentiels :**
 - Manutentions manuelles de charges : absence de recommandation actuellement
 - Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations
 - Vibrations mécaniques : absence de recommandation actuellement
 - Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées (herbicides, insecticides)
 - Bruit : Audiométrie de fin de carrière
 - Températures extrêmes
 - Travail en équipes successives alternantes
 - Radiations UV classées « cancérogènes pour l'Homme » (groupe 1) par le CIRC Travaux en extérieur
 - Agents biologiques des groupes 3: hépatite B :absence de recommandation